



Section 3.—Régime monétaire

Sous-section 1.—Monnaie canadienne*

L'étalon canadien actuel est l'or au titre de 900 millièmes (23·22 grains d'or pur valent un dollar). En vertu de la loi du cours monétaire uniforme de 1871, la monnaie d'or a été autorisée, mais il n'y en a eu que des émissions très limitées. Le souverain et le demi-souverain anglais de même que l'aigle, le demi-aigle et le double-aigle des

* Révisé sous la direction de H. E. Ewart, M.E.I.C., Maître, Monnaie Royale Canadienne, Ottawa.